

Divion, le 14 JAN 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-001

**Objet : DETR 2020 – Equipements informatiques dans les écoles primaires et maternelles / Modifiée**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la décision du Maire 2019-073 sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat pour le dispositif 2020, dans le cadre de l'achat d'équipements Informatiques dans les écoles primaires et maternelles.**

Cette décision vient rectifier la décision 2019-073 sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat pour le dispositif 2020, dans le cadre de l'achat d'équipements Informatiques dans les écoles primaires et maternelles. La demande portait sur 25 % du montant Hors Taxes. Cependant, la subvention peut être octroyée à concurrence de 30 %.

Les services de la Sous-Préfecture ont donc alerté la Commune de Divion sur ce point.

La commune sollicite donc une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, d'un montant de 13 597,03 euros soit 30 % du montant total de l'opération.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200114-DH2020\_001-

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
- achat de 4 solutions mobiles pour les primaires	17 378,00 €	DETR	13 597,03 €	30,00 %
- achat de 5 écrans numériques interactifs pour les primaires	12 620,83 €	Fonds propres	31 726,39 €	70,00 %
- achat de 5 solutions de projection au sol pour les maternelles	15 324,55 €			
<b>TOTAL</b>	<b>45 323,42 €</b>		<b>45 323,42 €</b>	<b>100,00%</b>

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement décrit, concernant l'achat d'équipements informatiques dans les écoles primaires et maternelles..

**Article 2 :** De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2020.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200114-DH2020\_001-

.../...

.../...

**Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.**

Le Maire,  
  
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 14 JAN 2020  
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 14 JAN 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200114-DH2020\_001-

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200114-DH2020\_001-

Divion, le 14 JAN 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-002

**Objet : Attribution du marché MAPA 2019-04, « Organisation des séjours 2020 »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** le Marché à Procédure Adaptée concernant l'organisation des séjours 2020 ;

**VU** la publicité au BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée e-marchespublics.com en date du 17 octobre 2019 ;

**VU** les critères d'attributions des offres fixées dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1) Prix de la prestation.....40%
- 2) Qualité de la prestation.....20%
- 3) Programme des activités...20%
- 4) Références de la société...10%
- 5) Vote des enfants.....10%

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20200114-DH2020\_002-

.../...

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le marché comporte 3 lots :

- Séjour Février pour les 6-17 ans,
- Séjour Avril pour les 12-17 ans,
- Séjour Juillet pour les 6-14 ans,

### **ONT PRESENTE UNE OFFRE**

- La société I2V domiciliée au 40, rue de la gare à ESQUELBECQ (59470) pour le lot n°3,
- La société LES CHALETS SAINT HUGUES domiciliée à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (38380) pour le lot n°2,
- La société ADAV domiciliée au 10 bis rue du collège à BERGUES (59380) pour le lot n°3,
- La société GECTURE domiciliée au 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à VILLECRESNES (94440) pour les lots n°1 et 3,
- La société OCEANES JUNIORS domiciliée au 215, rue Pierre Mauroy à LILLE (5900) pour les lots n°1-2 et 3.

Au vu des critères d'attributions du marché, le pouvoir adjudicateur :

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le lot n°1 « Séjour Février » à la société « OCEANES JUNIORS » pour les montants suivants :

- de 15 à 20 jeunes : 724,00 € / personnes (sept cent vingt quatre euros) – 570,00 € (cinq cent soixante-dix euros) par encadrant + 3 gratités
- de 21 à 25 jeunes : 709,00 € / personnes (sept cent neuf euros) – 570,00 € (cinq cent soixante-dix euros) par encadrant + 4 gratités
- de 26 à 30 jeunes : 694,00 € / personnes (six cent quatre-vingt quatorze euros) – 570,00 € (cinq cent soixante-dix euros) par encadrant + 4 gratités
- de 31 à 35 jeunes : 679,00 € / personnes (six cent soixante-dix-neuf euros) – 570,00 € (cinq cent soixante-dix euros) par encadrant + 5 gratités

Option transport : 3 750,00 € TTC (trois mille sept cent euros)

**Article 2** : d'attribuer le lot n°2 « Séjour Avril » à la société « OCEANES JUNIORS » pour les montants suivants :

- de 8 à 12 jeunes : 550,00 € / personnes (cinq cent cinquante euros)
- de 12 à 16 jeunes : 500,00 € / personnes (cinq cents euros)

Option transport : 2000,00 € TTC (deux mille euros)

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20200114-DH2020\_002-

.../...

**Article 3 :** d'attribuer le lot n°3 « Séjour Juillet » à la société « OCEANES JUNIORS » pour les montants suivants :

- de 15 à 20 jeunes : 680,00 € / personnes (six cent quatre-vingt euros) – 600,00 € (six cents euros) par encadrant + 2 gratuités
- de 21 à 25 jeunes : 660,00 € / personnes (six cent soixante euros) – 600,00 € (six cents euros) par encadrant + 2 gratuités
- de 26 à 30 jeunes : 640,00 € / personnes (six cent quarante euros) – 600,00 € (six cents euros) par encadrant + 2 gratuités

**Option transport :** 8000,00 € TTC (huit mille euros)

**Article 4 :** Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à effectuer le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

**Article 5 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
de  
  
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 5 4 JAN 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 5 4 JAN 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200114-DH2020\_002-

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200114-DH2020\_002-



Divion, le 17 JAN 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-003

### Objet : Amendes de police 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, une subvention pour l'éclairage public, la signalisation et le stationnement, pour l'aménagement des voiries communales, trottoirs et chaussées peut être attribuée à la commune. Cette subvention est accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage en 2020, de rénover certaines voiries.

Pour financer ce projet, la Commune sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à travers le dispositif des amendes de police.

Le plafond des amendes de police est fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200117-DH2020\_003-

.../...

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
Entretien de voirie rue Marty Châtelain	22 995,90 €	Amendes de police	15 000,00 €	28,8 %
Entretien de voirie rue Paul Langevin	17 165,80 €	Fonds propres	37 049,20 €	71,2 %
Entretien de voirie rue Delobelle	11 887,50 €			
<b>TOTAL</b>	<b>52 049,20 €</b>		<b>52 049,20 €</b>	

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

#### DECIDE

**Article 1 :** De valider le plan de financement décrit, concernant la rénovation des voiries indiquées.

**Article 2 :** De solliciter la subvention citée auprès des services du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2020.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200117-DH2020\_003-

.../...

**Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.**



Le Maire,  
62480  
**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : **17 JAN 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **17 JAN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200117-DH2020\_003-

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200117-DH2020\_003-